

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 4 juillet 2019

## Activation du niveau d'alerte N1 pollution de l'air à l'ozone pour le bassin grenoblois et le bassin lyonnais / Nord-Isère

Compte tenu des prévisions de pollution de l'air dans les deux bassins d'air Grenoblois et Lyonnais/Nord-Isère, la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 pollution de l'air est activée à compter du 4 juillet 2019 à partir de 19h00.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter ce jour de 19h sauf les mesures relatives à la circulation routière qui sont mises en œuvre à partir du vendredi 5 juillet 2019 à 5h00 du matin.

### Mesures relatives au secteur du transport : **ENTRENT EN VIGUEUR LE 5 JUILLET A 5h DU MATIN**

- Un abaissement de la vitesse de 20 km/h, est instauré pour tous les véhicules à moteur où la vitesse-limite autorisée est habituellement supérieure ou égale à 90 km/h.
- Pour le bassin d'air grenoblois, la vitesse sur ces axes est limitée à 70 km/h sur l'ensemble du territoire des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que sur l'ensemble du territoire des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan et sur les 12 communes de la communauté d'Agglomération du Pays voironnais.
- Pour les axes autoroutiers du bassin grenoblois, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h uniquement sur :
  - l'A41-Sud entre le péage de Crolles et la commune de Meylan (rond-point de la Carronnerie) ;
  - l'A48, l'A480 et l'A51 entre les péages de Voreppe et de Vif (péage du Crozet).
- Dans tout le département, les compétitions mécaniques sont interdites.

### Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

## Mesures relatives au secteur agricole

- Sous réserve de l'application de règles environnementales spéciales, tout fertilisant organique épandu est enfoui en même temps que le chantier d'épandage. Un chantier d'épandage ne pouvant satisfaire à cette condition est reporté à la fin de l'épisode de pollution.

## Mesures relatives au secteur industriel

- Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants concernés.
- Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Tout établissement non ICPE émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- L'usage des engins de manutention thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

## Mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

- Tout entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

## Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits dans le bassin d'air concerné par l'épisode de pollution atmosphérique durant l'épisode de pollution.

**Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :**

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables

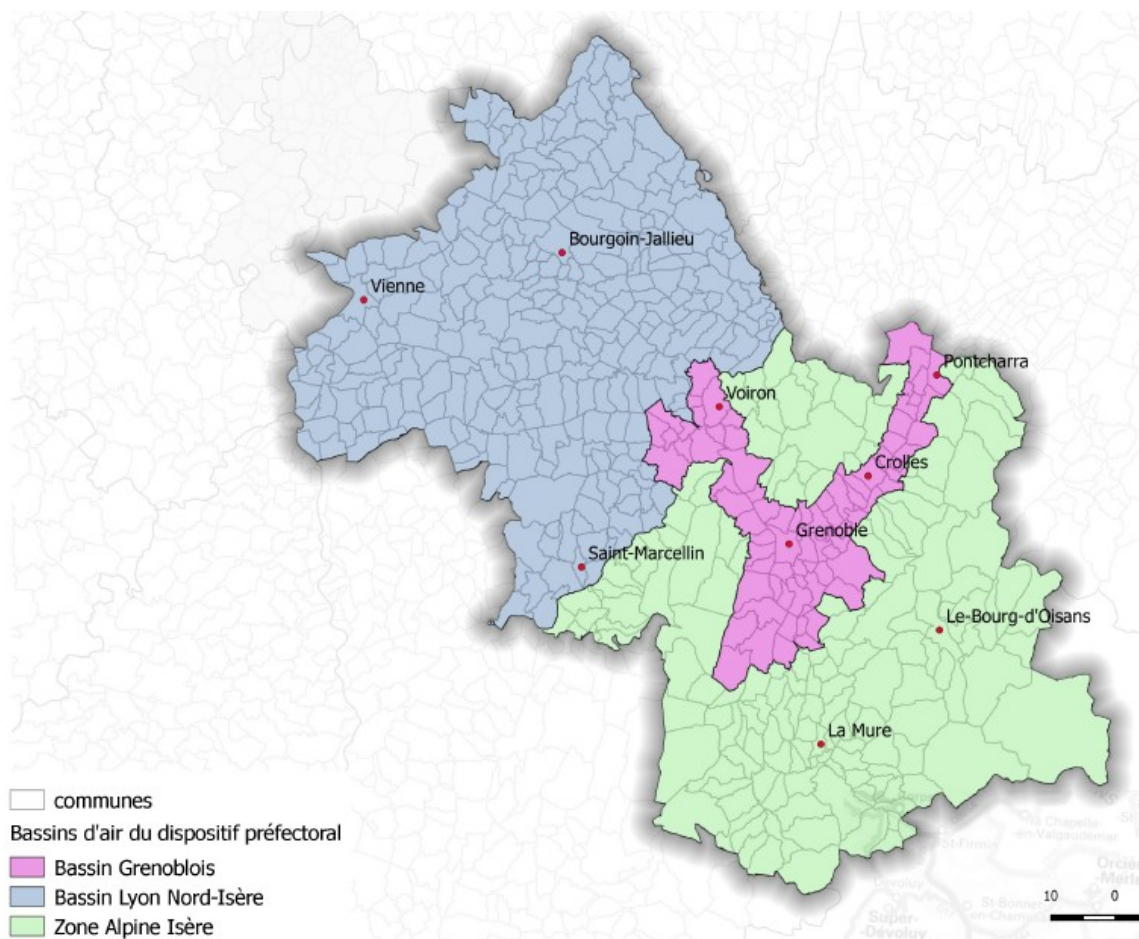
- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Plus d'informations :

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)

**Cartes des bassins d'air :**

**Les zones bleue et rose sont celles d'application de la mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée de – 20km/h.**



## Communes situées dans le bassin d'air Lyon / nord Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Porte des Bonnevaux	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Agnin	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Albenc (L')	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Vérand
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaulieu	Eclose-Badinières	Pont-de-Bauvoisin (Le)	Saint-Victor-de-Morestel
Beaurepaire	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Sainte-Blandine
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salagnon
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Salaise-sur-Sanne
Bessins	Faramans	Primarette	Sardieu
Bévenais	Faverge-de-la-Tour	Quincieu	Satolas-et-Bonce
Billieu	Flachères	Réaumont	Savas-Mépin
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Frette (La)	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpaize
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Soleymieu
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sône (La)
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Sonnay
Brézins	Izeaux	Saint-Antoine-l'Abbaye	Succieu
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Thodure
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jamezieu
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Blaise-du-Buis	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Bueil	Vasselin
Charancieu	Massieu	Saint-Chef	Vatillieu
Charantonnay	Maubec	Saint-Clair-de-la-Tour	Vaulx-Milieu
Charavines	Merlas	Saint-Clair-du-Rhône	Velanne
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vénérieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vernas
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernioz
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vertrieu
Châteauvilain	Monsteroux-Milieu	Saint-Geoirs	Veyssillieu
Châtenay	Montagne	Saint-Georges-d'Espéranche	Vézéronce-Curtin
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Vienne
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vignieu
Chavanoz	Montcarra	Saint-Hilaire-du-Rosier	Villages du Lac de Paladru
Chéliu	Montfalcon	Saint-Jean-d'Avelanne	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montferrat	Saint-Jean-de-Bournay	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Hermis	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morestel	Saint-Lattier	Villette-de-Vienne
Chozeau	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Marcellin	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinai	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Colombe	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	Voissant

## Communes situées dans le bassin d'air grenoblois

Barraux	Échirolles	Noyarey	Sassenage
Beaucroissant	Eybens	Pierre (La)	Seyssinet-Pariset
Bernin	Flachère (La)	Poisat	Seyssins
Biviers	Fontaine	Pont-de-Claix (Le)	Tencin
Bresson	Fontanil-Cornillon	Pontcharra	Terrasse (La)
Brié-et-Angonnes	Frogès	Renage	Touvet (Le)
Buisse (La)	Gières	Rives	Tronche (La)
Buissière (La)	Goncelin	Saint-Cassien	Tullins
Champ-près-Frogès (Le)	Grenoble	Saint-Égrève	Varces-Allières-et-Risset
Champ-sur-Drac	Gua (Le)	Saint-Georges-de-Commiers	Vaulnaveys-le-Haut
Champagnier	Herbeys	Saint-Ismier	Venon
Chapareillan	Jarrie	Saint-Jean-de-Moirans	Versoud (Le)
Charnècles	Lumbin	Saint-Martin-d'Hères	Veurey-Voroize
Cheylas (Le)	Meylan	Saint-Martin-d'Uriage	Vif
Chirens	Moirans	Saint-Martin-le-Vinoux	Villard-Bonnot
Claix	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Nazaire-les-Eymes	Vizille
Corenc	Montchaboud	Saint-Paul-de-Varces	Voiron
Coublevie	Murette (La)	Saint-Pierre-de-Mésage	Voreppe
Crolles	Murianette	Saint-Vincent-de-Mercuze	Vourey
Domène	Notre-Dame-de-Mésage	Sainte-Marie-d'Alloix	

### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38